

2MAVA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : 22 Rue de la Manine, 42800 ST MARTIN LA PLAINE
927 819 540 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 23 MAI 2024

Le 23 mai 2024,
A 18 heures,

Monsieur Frédéric DEDEYAN,
demeurant 22 Rue de la Manine, 42800 ST MARTIN LA PLAINE,

Associé unique de la société 2MAVA,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par apport en nature permettrait à la Société de jouer son rôle de société holding ;

- qu'il ferait apport à la Société des biens suivants :

CINQUANTE MILLE VINGT CINQ (50 025) actions de la société LAEVAL, SAS au capital de 1 000 500 euros, dont le siège social est 66 Rue Béchevelin 69007 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 824 876 254 ;

- que l'évaluation de cet apport qui ressort à DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE (2 200 000) euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation du cabinet HETRE PARTNER, 15 Rue Félix Faure 69006 LYON, commissaire aux apports désigné par l'associé unique, en date du 13 mars 2024 ;

- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE (2 200 000) euros, il lui serait attribué 220 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société 2MAVA, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital ;

- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 2 200 000 euros et serait porté à 2 200 500 euros.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 2 200 000 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à SAINT MARTIN LA PLAINE du 3 avril 2024 aux termes duquel il fait apport à la Société de CINQUANTE MILLE VINGT CINQ (50 025) actions de la société LAEVAL, SAS au capital de 1 000 500 euros, dont le siège social est 66 Rue Béchevelin 69007 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 824 876 254 évalués à DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE (2 200 000) euros,

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du cabinet HETRE PARTNER, 15 Rue Félix Faure 69006 LYON, commissaire aux apports désigné par l'associé unique, en date du 13 mars 2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 2 200 000 euros pour le porter de 500 euros à 2 200 500 euros, au moyen de la création de 220 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'associé unique en date du 23 mai 2024, le capital social a été augmenté de 2 200 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Frédéric DEDEYAN de CINQUANTE MILLE VINGT CINQ (50 025) actions de la société LAEVAL, SAS au capital de 1 000 500 euros, dont le siège social est 66 Rue Béchevelin 69007 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 824 876 254 évalués à DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE (2 200 000) euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Frédéric DEDEYAN, 220 000 actions de 10 euros, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE CINQ CENTS euros (2 200 500 euros)."

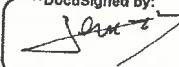
Il est divisé en 220 050 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associé unique.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Frédéric DEDEYAN

DocuSigned by:

4DAB22EA45524E8...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAINT-ETIENNE 1

Le 28/05/2024 Dossier 2024 00021967, référence 4204P01 2024 A 01407

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

